

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2007



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille sept, le **TRENTE** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc **FRISICANO**, Premier Adjoint au Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Alain **SALDUCCI**, Florian **SALAZAR-MARTIN**, Jean-Claude **CHEINET**, Bernard **CHABLE**, Adjoint, Mme Maryse **VIRMES**, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mmes Marguerite **GOSSET**, Josette **PERPINAN**, Yvonne **VIGNAL**, MM. Christian **AGNEL**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**, Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Marlène **BACON**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mle Alice **MOUNÉ**, MM. Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**, Louis **PINARDI**, Mmes Micheline **HAMET**, Michèle **VASSEROT**, Bernadette **BANDLER**, M. Christian **CAROZ**, Mme Anne-Marie **FRUTEAU DE LACLOS**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Paul **LOMBARD**, Maire - Pouvoir donné à M. **FRISICANO**
M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
Mme Annie **KINAS**, Adjointe - Pouvoir donné à M. **SALAZAR-MARTIN**
Mme Françoise **EYNAUD**, Adjointe - Pouvoir donné à M. **CHEINET**
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **REGIS**
M. Antonin **BREST**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **AGNEL**
Mme Mireille **PAILLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
Mme Corine **FERNANDEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CHABLE**
Mle Mireille **BERENGUIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **PERPINAN**
Mme Joëlle **GIANNETTI**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. Vincent **LASSORT**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **LOMBARDI**

ABSENTE :

Mme Liliane **MORA-AUROUX**, Adjointe



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Marguerite GOSSET, Conseillère Municipale**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, **Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'absence exceptionnelle de Monsieur le Maire, il PRESIDERA CETTE SEANCE (conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).**



Monsieur le Président **invite l'Assemblée à APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **27 février 2007 affiché le 2 mars 2007** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Président **invite l'Assemblée à se PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION SUIVANTE** à l'ordre du jour :

34 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 18 AVRIL 2007 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N°07-054 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure d'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2007, le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver et à voter le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	50 369 352,72 €	52 476 802,42 €
911/001 reporté	8 046 389,51 €	-
Solde des provisions réglementées (circulaire 31/12/2005)	239 296,22 €	
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	58 655 038,45 €	52 476 802,42 €
Résultat de la Section d'Investissement	- 6 178 236,03 €	
Reste à réaliser	14 786 573,15 €	8 308 955,08 €
Résultat des restes à réaliser	- 6 477 618,07 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	- 12 655 854,10 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	110 926 543,58 €	126 530 744,08 €
931/002	-	2 411 473,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	110 926 543,58 €	128 942 217,08 €
Résultat de la Section de Fonctionnement	18 015 673,50 €	

Le résultat de la Section d'Investissement s'établit à - 6 178 236,03 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à - 14 786 573,15 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 8 308 955,08 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 6 477 618,07 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 18 015 673,50 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "excusé sans pouvoir".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI -
Mmes HAMET - VASSEROT
Mme BANDLER)**

02 - N°07-055 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure d'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 14 février 2007,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ A arrêter et déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N°07-056 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2006 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 18 015 673,50 €,*
- *un déficit d'exécution de la section d'Investissement de 6 178 236,03 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2006 s'élèvent en dépense à 14 786 573,15 € et en recette à 8 308 955,08 € soit un solde négatif de - 6 477 618,07 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-054 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 portant approbation du Compte Administratif 2006 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 pour la Ville s'élevant à 18 015 673,50 €, ainsi qu'il suit :

- * 12 655 854,10 € à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2006, fonction 911, nature 1068 ;*
- * 5 359 819,40 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2007, fonction 911, nature 1068.*

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mme BANDLER
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

04 - N° 07-057 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure d'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2007, le Compte Administratif de l'exercice 2006 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver et à voter le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2006, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	39 362,19 €	102 826,64 €
Résultat reporté 001	39 177,02 €	
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	78 539,21 €	102 826,64 €
Résultat de la Section d'Investissement 24 287,43 €		
Reste à réaliser	16 307,00 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 16 307,00 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir 7 980,43 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 110 867,43 €	1 318 056,37 €
Résultat reporté 002	-	248 511,94 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 110 867,43 €	1 566 568,31 €
Résultat de Clôture 2006 455 700,88 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 455 700,88 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "excusé sans pouvoir".

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI -
Mmes HAMET - VASSEROT
Mme BANDLER)**

**05 - N° 07-058 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION -
EXERCICE 2006**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé un partenariat en janvier 2007 et se sont engagées conjointement à accélérer la procédure d'élaboration des comptes et ce, afin de disposer d'un arrêté définitif au 15 février de l'année N+1.

Dans ce contexte, le Trésorier a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 14 février 2007,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2006 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2006,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A arrêter et déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2006 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 07-059 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Considérant que le résultat global de l'exercice 2006 présente :

- *un résultat de fonctionnement de 455 700,88 €,*
- *un solde excédentaire de la section d'investissement de 24 287,43 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2006 s'élèvent en dépense à 16 307 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif couvert par le solde excédentaire de la section d'investissement.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-057 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 portant approbation du Compte Administratif 2006 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 455 700,88 €, ainsi qu'il suit :***

** 70 307 € pour les opérations nouvelles de la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2007, compte 1068 ;*

** 385 393,88 € en excédent de Fonctionnement reporté, compte 002.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N °07-060 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2007**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-056 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 pour la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A adopter et à voter chacune des fonctions arrêtées au niveau des chapitres du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2007 dont les recettes et les dépenses s'équilibrent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	4 401 000,00 €	4 401 000,00 €
Section d'Investissement	47 780 690,18 €	47 780 690,18 €
	=====	=====
	52 181 690,18 €	52 181 690,18 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE ET VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 DE LA VILLE, COMME SUIT :

Section de FONCTIONNEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	35 (*)	4 (**)	3 (***)
921 Sécurité et salubrité publiques	35	4	3
922 Enseignement – Formation	35	4	3
923 Culture	35	4	3
924 Sports et Jeunesse	35	4	3
925 Interventions sociales et santé	35	4	3
926 Famille	35	4	3
927 Logement	35	4	3
928 Aménagement et services urbains, environnement	35	4	3
929 Action économique	35	4	3
931 Opérations financières	35	4	3
939 Virement à la section d'Investissement	35	4	3
Total de la section de FONCTIONNEMENT	35	4	3

(*) 35 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(**) 4 voix MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(***) 3 voix Mme BANDLER

M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

Section d'INVESTISSEMENT :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	35 (*)	4 (**)	3 (***)
901 Sécurité et salubrité publiques	35	4	3
902 Enseignement - Formation	35	4	3
903 Culture	35	4	3
904 Sports et Jeunesse	35	4	3
905 Interventions sociales et santé	35	4	3
906 Famille	35	4	3
907 Logement	35	4	3
908 Aménagement et services urbains, environnement	35	4	3
909 Action économique	35	4	3
911 Dettes et autres opérations financières	35	4	3
919 Virement de la section de Fonctionnement	35	4	3
Total de la section d'INVESTISSEMENT	35	4	3

(*) 35 voix Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"

(**) 4 voix MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET - VASSEROT

(***) 3 voix Mme BANDLER
M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS

**08 - N°07-061 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE
EXERCICE 2007**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-059 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A se prononcer et à voter le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2007 dont les crédits se répartissent comme suit :*

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	121 398,88 €	121 398,88 €
<i>Section d'Investissement</i>	94 694,43 €	94 694,43 €
	<u>216 093,31 €</u>	<u>216 093,31 €</u>

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 4 (MM. PAILLAUD - PINARDI
Mmes HAMET - VASSEROT)

Nombre d'ABSTENTION 1 (Mme BANDLER)

Les questions n^{os} 09 à 15 ont été rapportées en une seule question.

- 09 - N° 07-062 - CULTUREL - OPERATION "FAITES-VOUS TIRER LE PORTRAIT" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- 10 - N° 07-063 - CULTUREL - OPERATION "PHOTOGRAPHIEZ VOTRE VILLE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- 11 - N° 07-064 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA PALETTE MARTEGALE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- 12 - N° 07-065 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "TRICENTENAIRE DE LA MORT DE VAUBAN" - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- 13 - N° 07-066 - CULTUREL - SEPTIEMES RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS/AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 14 - N° 07-067 - CULTUREL - TROISIEME EDITION DU "FESTIVAL DES CULTURES BLUES DE MARTIGUES" - JUIN/JUILLET 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "BLUE ART" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE
- 15 - N° 07-068 - CULTUREL - CARNAVAL - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative, la Ville se propose d'accorder aux Associations martégales œuvrant dans le domaine culturel, outre des subventions de fonctionnement, une subvention exceptionnelle participant au financement d'initiatives particulières.

Ceci exposé,

Vu les demandes de l'Association "Photo-Club de Martigues",

Vu la demande de l'Association "La Palette Martégale",

Vu la demande de l'Association "Club Philatélique Martégal",

Vu la demande de l'Association "Passerelle d'Artistes",

Vu la demande de l'Association "Blue Art",

Vu la demande de l'Association "Les Majorettes de la Venise Martégale" en date du 1^{er} mars 2007,

Vu la demande de l'Association "Fanfare, Majorettes et Penâ de Martigues" en date du 20 février 2007,

Vu la demande de l'Association "Art N'Drums" en date du 27 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 10 635 € à diverses associations culturelles, dans le cadre de l'aide au développement de la vie associative et se répartissant comme suit :

ASSOCIATION	MOTIF DE LA DEMANDE	COUT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ALLOUEE
Photo Club de Martigues	Organisation de l'opération "Faites-vous tirer le portrait" : Portraits d'habitants volontaires de Martigues réalisés par les membres de l'association (septembre 2006 à mai 2007) Participation au Salon des Jeunes en mai 2007 - Exposition des meilleures images (4 ^{ème} trimestre 2007)	1 000 €	800 €
Photo Club de Martigues	Organisation de l'opération "Photographiez votre Ville" (année scolaire 2006/2007) : l'Association invite les Martégaux à photographier leur Ville et une exposition des meilleures images réalisées aura lieu au cours du dernier trimestre 2007	550 €	400 €

ASSOCIATION	MOTIF DE LA DEMANDE	COÛT TOTAL DU PROJET	SUBVENTION ALLOUÉE
La Palette Martégale	Organisation de la manifestation "Les peintres de la mer" (pendant les fêtes de la Saint-Pierre) : l'Association fête les 10 ans de cette manifestation et pour cette dixième édition elle invite des artistes amateurs et professionnels et proposera au public une initiation à la peinture	1 500 €	1 500 €
Club Philatélique Martégal	Organisation d'une exposition "Tricentenaire de la mort de Vauban" (14 et 15 avril 2007) : présentation d'un cachet temporaire sur le Fort de Bouc et d'une carte commémorative	1 170 €	335 €
Passerelle d'Artistes	Organisation des 7 ^{èmes} rencontres de Création Contemporaine (du 17 mars au 1 ^{er} avril) : exposition de peintres et sculpteurs professionnels ou semi-professionnels	4 535 €	1 000 €
Blue Art	Organisation de la 3 ^{ème} édition du festival des cultures blues : L'Association présentera un concert de musiques issues de la culture blues	2 500 €	2 500 €
Carnaval 2007	Participation de 4 associations culturelles désignées ci-après, qui vont engager des frais comme l'achat de matériel particulier pour la création de costumes, de chars, ou pour la mise en place de leur projet d'implication dans le carnaval 2007 : - Les Majorettes de la Venise Martégale - La Fanfare, les Majorettes et Penâ de Martigues - Art N'Drums	150 € 150 € 4 800 €	150 € 150 € 3 800 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 07-069 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Ville a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Ville en offrant des manifestations accessibles à un large public.

La première édition du festival du cerf-volant organisée par l'Association "Coup de vent" (dont le siège social est à LA CIOTAT), a obtenu un vif succès en 2006.

Cette Association sollicite à nouveau la Ville afin qu'elle renouvelle son aide pour l'organisation de la deuxième édition de ce festival qui se déroulera les 28 et 29 avril prochains sur la plage du Verdon.

Cette manifestation originale pour la Commune devrait permettre au plus grand nombre d'y participer, d'assurer des ateliers de montage de cerfs-volants dans tous les centres sociaux et maisons de quartiers ainsi que sur le site même de la manifestation.

Afin d'organiser au mieux la réussite de cette animation, la Ville et l'Association ont convenu de signer une convention afin de fixer d'un commun accord, leurs engagements réciproques.

La Ville ainsi s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps mort pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 2 tables) ;
- à rendre accessible au festival, à l'exclusion de toute autre activité, la plage du Verdon ;
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon ;
- à prendre en charge les frais inhérents à la communication de ce festival ;
- à verser une subvention exceptionnelle de 8 200 € à l'Association.

Pour sa part, l'Association s'engagera :

- à assurer 5 stages d'une journée dans les maisons de quartier pour 60 à 80 enfants ;
- à assurer des ateliers de construction pendant les 2 journées du festival (80 prévus) ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à participer à la promotion de ce festival auprès de toutes les structures où elle intervient.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent" pour la réalisation du Festival du Cerf Volant les 28 et 29 avril 2007 sur la plage du Verdon à Martigues.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention précisant les engagements financiers et matériels conclus entre la Ville et l'Association pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 07-070 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA REGION MARTEGALE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Conformément à la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre général de la mission de défense des intérêts professionnels, économiques et sociaux des travailleurs qu'elle s'est donnée, l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de la région martégaie s'emploie à développer une démarche d'information et d'assistance sur des sujets sensibles de société.

A cette fin, elle sollicite de la Ville de Martigues une subvention pour réaliser son programme d'activités 2007, qui se décline de la façon suivante :

- ◆ Formations de syndicalistes, de nouveaux élus délégués du personnel, du Comité d'Entreprise et du C.H.S.C.T.,
- ◆ Rencontres, informations et débats,
- ◆ Mise en œuvre de permanences juridiques et manifestations.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et d'accorder pour développer ces actions une subvention de 12 000 €.

Ceci exposé,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.F.D.T. reçue en Mairie le 16 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de 12 000 euros à l'Union Locale C.F.D.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.90.050, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 07-071 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2007 - MARCHE PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) afin de réaliser des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2007.

Le futur marché, estimé à 835 000 € T.T.C., sera scindé en 12 lots séparés, répartis comme suit :

Lots	Désignation	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
1	Allée Florida (voie et trottoirs)	68 000	3 semaines
2	Route de Port-de-Bouc (rond point des Cressons à la future liaison Mas de Pouane)	47 000	2 semaines
3	Parking Julien Olive	44 000	2 semaines
4	Boulevard Ginoux	102 000	3 semaines
5	Impasse du Moulin de France	56 000	3 semaines
6	Parking Général Leclerc	59 000	2 semaines

Lots	Désignation	Estimation € T.T.C.	Délai des travaux
7	Traverse Barthélémy	34 000	3 semaines
8	Rue Thimonier (second tronçon entre la rue Lépine et la rue Vaucanson)	74 000	3 semaines
9	Avenue des Espérelles	108 000	3 semaines
10	Chemin du Sémaphore	79 000	3 semaines
11	Chemin du phare	84 000	3 semaines
12	Parking du Tignadou	80 000	4 semaines

Les futurs marchés seront passés sur la base de bordereaux de prix unitaires.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mars 2007, a :

- *d'une part, déclaré infructueux le lot n°12,*
- *et, d'autre part, choisi parmi 7 sociétés :*
 - . *la Société COLAS pour les lots n°s 1, 2, 3, 6, 10 et 11,*
 - . *la Société APPIA 13 pour les lots n°s 4 et 9,*
 - . *la Société PROVENCE T.P. pour les lots n°s 5 et 7,*
 - . *la Société I.T.P.R. pour le lot n°8,*

*comme étant les mieux disantes pour la réalisation **des travaux de réfection sur la voirie communale** pour l'année 2007.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 20 mars 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n°12 ;***

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les autres marchés publics relatifs à la réalisation des travaux de réfection sur la voirie communale pour l'année 2007, aux Sociétés suivantes :

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.	Délai d'exécution des travaux à compter de l'ordre de service
1	COLAS	51 381,36 €	3 semaines
2	COLAS	30 272,85 €	2 semaines
3	COLAS	28 510,73 €	2 semaines
4	APPIA 13	87 968,56 €	3 semaines
5	PROVENCE T.P.	49 244,10 €	3 semaines
6	COLAS	37 008,43 €	2 semaines
7	PROVENCE T.P.	25 750,12 €	3 semaines
8	I.T.P.R.	59 004,66 €	3 semaines
9	APPIA 13	86 846,32 €	3 semaines
10	COLAS	53 114,96 €	3 semaines
11	COLAS	57 974,19 €	3 semaines

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 07-072 - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE / AVENUE Charles DE GAULLE - PREMIERE TRANCHE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues a souhaité réaménager en totalité l'ancienne route de Marseille devenue communale et a donc confié le 29 juillet 2005 à la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'élargissement et à l'aménagement de l'ancienne route de Marseille.

Cette opération d'aménagement est composée de plusieurs tranches.

Le présent dossier concerne la 1^{ère} phase de cette opération qui a pour objet le réaménagement du carrefour, en vue d'améliorer la sécurité (réduction de la vitesse) et de dissuader le trafic de transit par la partie la plus urbaine, située à l'Ouest.

Les travaux comprennent :

- les terrassements et génie-civil,
- l'aménagement de chaussée, trottoirs et placettes traversantes,
- les travaux sur réseaux pluvial, éclairage public,
- le passage en souterrain des réseaux électriques et télécom,
- la signalisation,
- les aménagements paysagers (espaces verts et arrosage).

La Ville a donc lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) afin de procéder à la réalisation de cette première tranche de travaux.

Les travaux, estimés à 246 655 € H.T. soit 295 000 € T.T.C., sont scindés en 3 lots séparés comme suit :

Lots	Désignation	Estimation
1	Aménagement routier	154 682 € H.T. soit 185 000 € T.T.C.
2	Réseaux secs	66 890 € H.T. soit 80 000 € T.T.C.
3	Espaces verts	25 083 € H.T. soit 30 000 € T.T.C.

Les marchés seront traités sur la base de bordereaux de prix unitaires.

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier).

Compte tenu du montant, la Ville de Martigues a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mars 2007, a :

- d'une part, déclaré infructueux le lot n°3,
- et, d'autre part, choisi parmi 9 sociétés :
 - . la Société EUROVIA pour le lot n°1,
 - . la Société PROVENCE T.P. pour le lot n°2,

comme étant les mieux disantes pour la réalisation **des travaux d'aménagement de l'ancienne route de Marseille (première tranche)**.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 20 mars 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux le lot n°3 ;**

- **A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les autres marchés publics relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancienne route de Marseille (première tranche), aux Sociétés suivantes :**

Lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	EUROVIA	136 834,36 €
2	PROVENCE T.P.	73 504,13 €

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 4 mois (dont 1 mois de préparation de chantier) à compter de l'ordre de service.

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.822.051, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 07-073 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION DES VEHICULES POIDS LOURDS UTILITAIRES ET LEGERS - ANNEES 2007/2008/2009/2010 - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) assurent chacun, pour ce qui les concerne, l'entretien périodique et la réparation des véhicules poids lourds et utilitaires, toutes marques confondues.

Les marchés en cours venant à échéance fin 2006, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. ont lancé une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces prestations pour les années 2007, 2008, 2009 et 2010, par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77-I du Code des Marchés Publics (décret n°2 006-975 du 1^{er} août 2006).

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces prestations, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. ont souhaité s'associer à nouveau au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Par délibération n° 06-219, le Conseil Municipal de la Ville de Martigues dans sa séance en date du 30 juin 2006 a approuvé la convention d'achat entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et la Ville de Martigues.

Les achats relevant de la convention portent sur les prestations suivantes :

- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de marque "MERCEDES",*
- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de marque "RENAULT",*
- *l'entretien de haute technicité pour les véhicules de type "Autobus",*
- *la mécanique générale.*

Les prestations à effectuer consisteront à procéder à l'entretien périodique, à toutes les interventions de réparation pour poids lourds, véhicules utilitaires et engins ainsi qu'à la fourniture des pièces détachées nécessaires pour la réparation de ces véhicules. Des prestations de dépannage sur site et /ou de remorquage pourront être demandées.

Le coordonnateur des achats désigné est la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code Marchés Publics, le coordonnateur est chargé des opérations de mise en concurrence, d'organiser les séances de la Commission d'Appel d'Offres et de préparer les marchés correspondants.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités. Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de l'exécution de leurs marchés tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

L'opération a fait l'objet d'un appel d'offres composé de 20 lots séparés. Les futurs marchés concernent les véhicules de la Ville de Martigues et pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre le service du nettoyage, la régie des transports et la régie de l'eau et d'assainissement.

Les marchés seront des marchés à bons de commande conformément aux dispositions de l'article 77-I du Code des Marchés Publics et seront conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2007 reconductibles 3 fois par période annuelle (sans excéder le 31 décembre 2010), dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Section A - Ville de MARTIGUES			
1	Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque MERCEDES	10 000	90 000
2	Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque RENAULT	5 000	50 000
3	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins	6 000	60 000
4	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins	6 000	60 000
Section B - C.A.O.E.B. - COLLECTE			
5	Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque MERCEDES	32 200	196 200
6	Entretien général et réparation de haute technicité pour véhicules poids lourds et engins de marque RENAULT	32 200	196 200
7	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins	12 000	72 000
8	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins	12 000	72 000
9	Electricité et climatisation de véhicules	5 000	30 000

Lots	Désignation	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.
Section C - C.A.O.E.B. - REGIE DES EAUX et REGIE D'ASSAINISSEMENT			
10	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids lourds et engins (Régie d'Assainissement)	15 000	90 000
11	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids légers et utilitaires (Régie des Eaux)	5 000	30 000
12	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids légers et utilitaires (Régie d'Assainissement)	5 000	30 000
13	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids légers et utilitaires (Régie des Eaux)	5 000	30 000
14	Mécanique générale sans haute technicité pour véhicules poids légers et utilitaires (Régie d'Assainissement)	5 000	30 000
Section D - C.A.O.E.B. - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS			
15	Entretien général et réparation de haute technicité pour autobus de marque MERCEDES	15 000	90 000
16	Entretien général et réparation de haute technicité pour autobus de marque RENAULT	30 000	180 000
17	Entretien général et réparation de haute technicité pour les véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN	4 000	24 000
18	Entretien général et réparation de haute technicité pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT	8 000	48 000
19	Pièces détachées toutes marques	12 500	75 000
20	Pare-brises	2 500	15 000

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 mars 2007, a :

- d'une part, déclaré infructueux les lots n^{os} 15, 16, 17, 18 et 20,
- et, d'autre part, choisi parmi 10 sociétés :
 - . la Société M.P.L.D. pour les lots n^{os} 1 et 5,
 - . la Société RENAULT TRUCK MARSEILLE pour les lots n^{os} 2 et 6,
 - . la Société MAG MECANIQUE pour les lots n^{os} 3 et 7,
 - . la Société C.P.E.M. pour les lots n^{os} 4 et 14,
 - . la Société TRUCK SERVICE MECANIQUE pour les lots n^{os} 8, 9, 10 et 13,
 - . la Société AUTO PHILIPPE pour les lots n^{os} 11 et 12,
 - . la Société F.E.M. pour le lot n^o 19,

comme étant les mieux disantes pour **l'entretien périodique et la réparation des poids lourds et véhicules utilitaires et légers de la Ville et de la C.A.O.E.B.**, pour les années 2007/2008/2009/2010.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Equipements" en date du 20 mars 2007,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux les lots n^{os} 15, 16, 17, 18 et 20 ;
- A autoriser Monsieur le Maire à **signer les autres marchés publics relatifs à l'entretien périodique et la réparation des poids lourds et véhicules utilitaires et légers de la Ville et de la C.A.O.E.B., pour les années 2007/2008/2009/2010, aux Sociétés suivantes :**

Lots	Sociétés	Montant minimum € H.T. / an.	Montant maximum € H.T. / an.
Section A - Ville de MARTIGUES			
1	M.P.L.D.	10 000	90 000
2	RENAULT TRUCK MARSEILLE	5 000	50 000
3	MAG MECANIQUE	6 000	60 000
4	C.P.E.M.	6 000	60 000
Section B - C.A.O.E.B. - COLLECTE			
5	M.P.L.D.	32 200	196 200
6	RENAULT TRUCK MARSEILLE	32 200	196 200
7	MAG MECANIQUE	12 000	72 000
8	TRUCK SERVICE MECANIQUE	12 000	72 000
9	TRUCK SERVICE MECANIQUE	5 000	30 000
Section C - C.A.O.E.B. - REGIE DES EAUX et REGIE D'ASSAINISSEMENT			
10	TRUCK SERVICE MECANIQUE	15 000	90 000
11	AUTO PHILIPPE	5 000	30 000
12	AUTO PHILIPPE	5 000	30 000
13	TRUCK SERVICE MECANIQUE	5 000	30 000
14	C.P.E.M.	5 000	30 000
Section D - C.A.O.E.B. - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS			
19	F.E.M.	12 500	75 000

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces inhérentes aux marchés.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N°07-074 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACTIVITE DE PROMENADES EN PONEYS ET INITIATION A L'EQUITATION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues a ouvert en juin 2005 un parc naturel de loisirs de 130 hectares : le Parc Municipal de Figuerolles. Ce parc, ouvert toute l'année au public, propose des activités de loisirs, de sports, de découverte du milieu naturel.

Elle souhaite proposer à la population la possibilité de promenades à poneys montés ou attelés destinées à des enfants sur les sentiers du Parc.

Pour pouvoir accueillir cette activité, la Ville a décidé de réhabiliter et normaliser les bâtiments des anciennes écuries Deverville existants et de créer une activité de promenades en poneys montés ou attelés et d'initiation à l'équitation destinée à des enfants à partir de 4 ans, accompagnés de leurs parents.

Par délibération n°06-223, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 30 juin 2006, approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion de cette activité à un tiers qu'elle jugera le plus apte.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable pour que soient engagées les négociations utiles à la passation d'un contrat de Délégation de Service Public avec l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" située au 5, rue des Capucines 13117 LAVERA.

Les négociations se révélant fructueuses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce contrat de type affermage, pour la gestion de l'activité de promenade en poneys et d'initiation à l'équitation dans le Parc de Figuerolles, pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2007.

Le délégataire assurera les fonctions suivantes :

- la gestion des installations et équipements,*
- l'organisation des activités de balade et d'initiation à poneys,*
- toutes les dépenses de fonctionnement (personnel, fluides) ainsi que celles afférentes au matériel d'exploitation et à la cavalerie.*

En contrepartie de la mise à disposition des installations, la Ville de Martigues percevra une redevance fixe de 2 000 € H.T. révisable chaque année et une redevance variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires de cette délégation est de 59 100 € H.T. pour l'année 2007, soit 177 300 € H.T. pour la durée de la délégation.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06-223 du Conseil Municipal du 30 juin 2006 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'activité "promenade en poney et initiation à l'équitation" au Parc de Loisirs de Figuerolles,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention d'affermage à intervenir entre la Ville et l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" pour la gestion de l'activité de promenade en poneys et d'initiation à l'équitation dans le Parc de Figuerolles pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2007.*
- *A approuver le versement par l'Association "Les Cavaliers de l'Olivastre" à la Ville d'une redevance fixe de 2 000 € H.T. révisable chaque année et d'une redevance variable correspondant à 2 % des recettes d'exploitation annuelles, conformément à l'article 12 de la convention susmentionnée.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.*

Les dépenses seront imputées a Budget de la Ville, fonction 92.414.130, nature 6228.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

22 - N° 07-075 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2006

RAPPORTEUR : M. REGIS

L'article 11 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public impose, dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les S.E.M. ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de la politique foncière.

Ce tableau recense :

- *un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien ;*
- *un bilan des cessions faisant état de ventes de terrains et d'immeubles communaux à des particuliers ;*
- *un bilan des servitudes concernant la création d'une servitude de passage pour réseau sur une parcelle communale au profit de Madame TOUTAIN et Monsieur VEZIANO et la création d'une servitude aérienne au profit de R.T.E./E.D.F. au Vallon du Fou.*

Ceci exposé,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2006 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 07-076 - FONCIER - CARRO - VENTE D'UN DE LAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR Dominique BENIELLI

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville est propriétaire d'une parcelle communale située au lieu-dit "Carro", cadastrée section CP n° 699 p, d'une superficie mesurée de 197 m². Ce délaissé communal non affecté à un quelconque projet d'intérêt public est occupé sans droit ni titre depuis de nombreuses années par Monsieur Dominique BENIELLI.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur BENIELLI a sollicité la Commune pour acquérir la partie de parcelle communale susvisée et ce, conformément au plan dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert.

Cette vente se réalisera pour une somme de 220 €/H.T. le m², soit pour une valeur totale de 43 340 € H.T.

Elle sera réitérée par acte authentique passé par Maître DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Domaine n° 2006-056V1246 en date du 30 mai 2006,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain dûment signée par Monsieur BENIELLI en date du 29 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville au profit de Monsieur Dominique BENIELLI, d'un délaissé communal situé au lieu-dit "Carro", cadastré section CP n°699p, d'une superficie mesurée de 197 m², pour un montant de 43 340 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'Office Notarial de MARTIGUES, à la diligence et aux frais exclusifs de l'acquéreur.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**24 - N° 07-077 - FONCIER - CARRO - VENTE D'UN DE LAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MADEMOISELLE Nathalie DELIGHAZARIAN****RAPPORTEUR : M. REGIS**

La Ville est propriétaire d'une parcelle communale située au lieu-dit "Carro", cadastrée section CP n°699 p, d'une superficie mesurée de 13 m². Ce délaissé communal non affecté à un quelconque projet d'intérêt public est occupé sans droit ni titre depuis de nombreuses années par Mademoiselle Nathalie DELIGHAZARIAN.

Afin de régulariser cette situation, Mademoiselle DELIGHAZARIAN a sollicité la Commune pour acquérir la partie de parcelle communale susvisée et ce, conformément au plan dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre-expert.

Cette vente se réalisera pour une somme de 220 €/H.T. le m², soit pour une valeur totale de 2 860 € H.T.

Elle sera réitérée par acte authentique passé par Maître DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Domaine n°2006-056V1250 en date du 30 mai 2006,

Vu la promesse unilatérale d'acquisition d'une parcelle de terrain dûment signée par Mademoiselle DELIGHAZARIAN en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la vente par la Ville au profit de Mademoiselle Nathalie DELIGHAZARIAN, d'un délaissé communal situé au lieu-dit "Carro", cadastré section CP n° 699p, d'une superficie mesurée de 13 m², pour un montant de 2 860 € H.T.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'Office Notarial de MARTIGUES, à la diligence et aux frais exclusifs de l'acquéreur.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 07-078 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVAR D Camille PELLETAN - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE DE CONSTRUCTIONS (ANCIEN HOPITAL JOURDE) PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : REGIS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du quartier de Jonquières et afin de réaliser un ensemble immobilier multi générationnel (réhabilitation d'un bâtiment existant et construction de logements) destiné à la location, la Commune de Martigues s'engage à vendre à la S.E.M.I.V.I.M. la parcelle de terrain édifiée de bâtiments hospitaliers désaffectés (ancien hôpital Jourde) située dans le quartier de Jonquières, Boulevard Camille Pelletan, cadastrée section AH n°1 (partie) d'une superficie mesurée du terrain de 2 550 m².

La superficie des bâtiments est de 2 034 m² de S.H.O.N. pour l'ancien Hôpital et de 173 m² environ de S.H.O.N. pour l'ancien foyer.

Cette vente se réalisera pour un montant total de 1 005 000 € H.T., conformément à l'avis des services fiscaux du 29 juin 2006 et sera grevée de diverses servitudes de cour commune et de tréfonds, énoncées ci-après :

1. Servitude de cour commune

Afin de respecter les règles d'implantation du bâtiment à créer par rapport aux limites séparatives, la Commune accorde à la S.E.M.I.V.I.M. une servitude de cour commune sur la partie de la parcelle AH n°1 restant propriété de la Commune. Cette servitude de cour commune aura une superficie de 19 m² et sera telle que définie précisément dans la promesse de vente.

2. Servitudes de tréfonds

La configuration du réseau projeté d'évacuation des eaux pluviales nécessitera la création de deux servitudes de tréfonds. Ce réseau devant être utilisé tant pour les besoins de la parcelle cédée à la S.E.M.I.V.I.M. que pour ceux de la parcelle restant propriété de la Commune, ces servitudes auront un caractère réciproque et seront indissociables l'une de l'autre.

2-1. Servitude de tréfonds au profit de la S.E.M.I.V.I.M.

Cette servitude grèvera la partie de la parcelle AH n° 1 (partie Nord) restant propriété communale, et sera telle que précisément représentée sur le plan joint à la promesse de vente. Cette servitude aura une superficie de 18 m².

2-2. Servitude de tréfonds au profit de la Commune

Cette servitude grèvera la partie de la parcelle AH n° 1 (partie Sud) vendue à la S.E.M.I.V.I.M. Elle sera constituée de trois tronçons dont les tracés sont tels que précisément représentés sur le plan joint à la promesse de vente.

Cette servitude aura une superficie totale de 44 m².

Par ailleurs, **la présente vente sera soumise à diverses clauses particulières** stipulées de manière exhaustive dans la promesse de vente, et dont les principales sont définies ci-dessous :

1. Pour permettre à la S.E.M.I.V.I.M. d'effectuer sur la parcelle vendue les travaux, sondages et levés nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement prévue, la Commune de Martigues consent à la S.E.M.I.V.I.M., à compter de la date de signature de la promesse de vente, une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt.
En outre, la S.E.M.I.V.I.M. pourra aussi, dès signature de la promesse de vente, consentir toute autre promesse de vente ou réservation à des tiers sur la parcelle ou sur des parties de la parcelle visée ci-dessus.
2. La démolition du foyer existant sera à la charge de la S.E.M.I.V.I.M. et fera l'objet d'une demande de permis de démolir, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.
3. La Ville s'engage, avant de procéder à la vente, à enlever le transformateur au pylône.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Domaine n° 2006-056V1146 en date du 29 juin 2006,

Vu la promesse de vente amiable d'un terrain dûment signée en date du 14 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la vente par la Ville au profit de la S.E.M.I.V.I.M., d'une parcelle de terrain située à Jonquières, Boulevard Camille Pelletan, cadastrée section AH n° 1 (pour partie), d'une superficie de 2 550 m², ainsi que des bâtiments hospitaliers désaffectés (ancien hôpital JOURDE) d'une superficie totale de 2 207 m² (2 034 m² pour l'ancien hôpital et 173 m² pour l'ancien foyer), pour un montant de 1 005 000 € H.T.**

Cette vente sera grevée de diverses servitudes de cour commune, de tréfonds et de clauses particulières et fera l'objet d'un acte authentique transcrit en l'Office Notarial de Martigues auprès de Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, aux frais exclusifs de la S.E.M.I.V.I.M.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville de Martigues.

- **A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte.**

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 07-079 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la réalisation de 30 logements, opération "Le Petit Mas", la S.E.M.I.V.I.M. cède gratuitement à la Ville les voiries intérieures desservant également le Centre de vacances "Les Joncas", situées au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrées section CS n° 1024, d'une superficie de 1 322 m²

L'ensemble des ouvrages à vocation publique a fait l'objet d'une remise d'ouvrage à la Ville par procès-verbal du 5 mai 2006.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée en date du 13 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par la S.E.M.I.V.I.M. au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 1024, d'une superficie de 1 322 m².

- A autoriser Monsieur FRISICANO, Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la S.E.M.I.V.I.M.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 07-080 - FONCIER - FERRIERES - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Raymonde MASSARO EPOUSE FOURGEAUT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière destinée à l'aménagement du parc de loisirs de Figuerolles, la Ville envisage d'acquérir auprès de Madame MASSARO Raymonde épouse FOURGEAUT qui accepte, la parcelle de terrain sur laquelle est édiée une petite construction en très mauvais état, située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n°15, d'une superficie de 44 090 m².

Cette parcelle est grevée, en limite Sud et sur sa partie Est, d'une servitude de tréfonds de pipelines au profit de la Société SHELL Chimie. La Ville de MARTIGUES supportera donc toutes les charges et obligations liées à l'existence et à la maintenance de cette servitude.

Cette acquisition se fera pour une valeur vénale de 1,60 €/m², soit pour la somme totale de 70 544 €.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable d'une parcelle de terrain dûment signée par Madame Raymonde MASSARO épouse FOURGEAUT en date du 27 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame MASSARO Raymonde épouse FOURGEAUT, de la parcelle de terrain édiée d'une construction, située au lieu-dit "Figuerolles", cadastrée section BH n° 15, d'une superficie totale de 44 090 m², pour un montant total de 70 544 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.414.005, nature 2118.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 07-081 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Olivier KHALIZOFF

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la création d'une voie prévue au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Ville sous le n°144, la Ville envisage d'acquérir auprès de Monsieur Olivier KHALIZOFF qui accepte, une partie du terrain dont il est propriétaire, située au lieu-dit "Saint-Pierre Sud", cadastrée section DT n°73 (partie), d'une superficie cédée de 923 m².

Cette acquisition se réalisera au prix de 5 euros le m², soit un montant total de 4 615 euros pour une parcelle libre de toute occupation ou de location.

Le paiement de cette somme interviendra après accomplissement des formalités de publicité foncière, sous réserve que le certificat délivré par le Conservateur des Hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire à l'acte concrétisant cette transaction.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente d'un terrain dûment signée par Monsieur Olivier KHALIZOFF en date du 2 février 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme en date du 14 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A **approuver l'acquisition par la Ville auprès de Monsieur KHALIZOFF Olivier, d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Saint-Pierre sud", cadastrée section DT n°73 partie, d'une superficie de 923 m², pour la somme de 4 615 euros.**
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, aux frais exclusifs de la Commune de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire au choix du vendeur.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 07-082 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE SEA INVEST CARONTE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE DRAGAGE DU QUAI DE CARONTE ET LE STOCKAGE DES DEBLAIS A TERRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

La Société SEA INVEST Caronte dispose d'un terminal minéralier doté de deux silos sur la rive Nord du canal de Caronte. Ce terminal, qui fait l'objet d'une concession de 30 ans donnée par le Port Autonome de Marseille, est implanté le long d'un quai de 650 m de longueur.

Ce quai est soumis à un envasement régulier (6,50 m à 8 m de tirant d'eau actuel) qui perturbe l'accostage des navires minéraliers. La Société SEA INVEST Caronte envisage de réaliser des dragages à la cote -9,14 m, ce qui induira un volume minimal de 2 800 m³ de déblais.

Compte tenu de la mauvaise qualité physicochimique des sédiments dragués, les matériaux seront transvasés directement dans un camion benne étanche qui les acheminera vers une zone de dépôt à terre située à 300 m des silos.

Compte tenu de la toxicité potentielle des vases portuaires, ces travaux sont soumis à Autorisation Préfectorale. Une enquête publique, diligentée par arrêté préfectoral en date du 12 février 2007, a été décidée et se déroule du 19 mars au 2 avril 2007 inclus.

La demande d'Autorisation Préfectorale est déposée au titre des articles L. 211-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 123-1 et suivants, R. 122-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature, cf. décret 93-743 du 29 mars 1993).

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir les éléments et impacts suivants :

- les matériaux dragués sont fortement contaminés mais présentent peu de risques de contamination des eaux souterraines après dépôt,*
- la zone de dépôt pressentie est un secteur déjà contaminé par les activités industrielles du site,*
- les eaux d'exhaures (après décantation des boues de dragage) seront évacuées vers le canal de Caronte,*
- les eaux de pluie (après percolation au travers des déblais de dragage) sur le site de dépôt, s'infiltreront dans le sol.*

Le maître d'ouvrage s'engage par ailleurs à réaliser les travaux de dragage en limitant autant que faire se peut la turbidité des eaux au voisinage du chantier. Un dispositif spécifique sera mis en place afin de confiner l'espace de travail lors des dragages.

Ceci exposé,

Vu la demande de la société "SEA INVEST Caronte",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 12 février 2007 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation formulée par la Société "SEA INVEST Caronte" au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement en vue de procéder à des travaux de dragage au droit du quai de Caronte et de mise en dépôt des déblais à Martigues,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation de la société SEA INVEST Caronte pour sa demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement en vue du dragage du quai de Caronte et du stockage des déblais à terre sous réserve du caractère temporaire de la zone de stockage, de son confinement et du traitement qualitatif des eaux d'exhaures.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 07-083 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE REFORMAGE CATALYTIQUE SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Sur le site de Lavéra, la Société INEOS exploite depuis de nombreuses années une unité de reformage catalytique des essences (CRU). Compte tenu de la demande croissante en carburants, la Société INEOS souhaite augmenter la capacité de cette unité.

Cette unité est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) et l'augmentation de capacité de 1600 t/j à 2000 t/j (soit +25%) nécessite une demande d'autorisation I.C.P.E. au regard de nombreuses rubriques de la nomenclature.

Une enquête publique, diligentée par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2007, a été décidée et s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2007 inclus.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- *L'unité de reformage "CRU" aura une capacité de 2000 t/j.*
- *La capacité de l'unité sera augmentée de 25 %.*
- *L'augmentation de capacité de l'unité apportera peu de nuisances supplémentaires (déchets, bruits) par rapport à son fonctionnement actuel. La consommation d'eau sera quasiment identique sachant que la contribution de l'unité pour ce qui concerne les "eaux huileuses" est de l'ordre de 1 % du débit traité par la station biologique de la raffinerie.*

Seuls les rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) seront augmentés. Cela représente une augmentation de 23,5 t/an, soit 1 % des rejets de la raffinerie.

Les rejets en Composés Organiques Volatils (COV) ne seront quasiment pas augmentés car ces rejets sont constitués uniquement par des émissions fugitives (20t/an).

Les émissions en dioxyde de carbone (Gaz à effet de serre) seront augmentées de 1,7 % pour l'ensemble de la raffinerie.

- *Les études de danger des unités ont été actualisées et le scénario le plus défavorable (explosion) induit des zones de danger qui ne dépassent pas les limites du site :*
- zone Z1 (risque léthal 1 %) : rayon de 90 m autour de l'unité CRU (jet enflammé),
 - zone Z2 (effets irréversibles) : rayon de 174 m autour de l'unité CRU (effet de surpression),
 - zone de bris de vitre : rayon de 378 m (effet de surpression).
- Cependant, ces zones de danger ne modifient pas les périmètres de danger actuels cartographiés au P.L.U.*
- *Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée afin de connaître l'impact de cette unité sur la santé de la population avoisinante. Des concentrations ont été calculées pour une vingtaine de substances en prenant en compte la topographie et la dispersion des polluants par le vent :*
- l'unité ne ramène qu'un faible "surplus" de risque sanitaire pour la population avoisinante ;
 - l'évaluation globale du risque sanitaire à l'échelle du site pétrochimique n'est toujours pas connue et ne permet donc pas de statuer sur la pertinence d'une augmentation de capacité.
- Le projet n'amène aucun investissement ni aucun emploi direct supplémentaire.*

Ceci exposé,

Vu la demande de la Société "INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS",

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 19 janvier 2007 soumettant à enquête publique la demande formulée par la Société "INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS", en vue d'être autorisée à augmenter la capacité de production de l'unité de réformage catalytique de sa raffinerie de Lavera,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission de l'Environnement dans sa séance du 13 mars 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS en vue de l'exploitation d'une unité de reformage catalytique sur le site de Lavéra.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N°07-084 - MEDECINE PREVENTIVE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - ADHESION DE LA VILLE AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (C.D.G. 13) - CONVENTION VILLE / C.D.G. 13 - ANNEES 2007 ET 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les services des collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Suite au départ en retraite du Docteur AZRA, Médecin du Travail, le Grand Conseil de la Mutualité n'est plus en mesure d'assurer à la Ville le service de médecine préventive pour les agents municipaux dans les locaux de la Mutuelle de Martigues.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (C.D.G. 13) a créé depuis plusieurs années un service de médecine préventive qui est mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La Ville a donc souhaité disposer de ce service pour l'ensemble de ses agents et envisage d'adhérer pour une durée de deux ans au C.D.G. 13 pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive fournie par le Service "Santé et Travail".

Ceci exposé,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour une durée de deux ans.**
- **A approuver la participation financière de la Ville calculée sur la base d'un montant forfaitaire, par agent et par an, fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.**
- **A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Centre de Gestion, la convention relative à la Prestation de Médecine Professionnelle et Préventive de son service "Santé et Travail".**
Cette convention prendra effet à la date de prise de fonction du médecin du travail affecté à la Ville.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.150, nature 6475.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 07-085 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS (MARS 2007 A MARS 2010)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis de nombreuses années, la Ville de Martigues s'intéresse à son patrimoine archéologique qu'il soit sur terre ou sous les eaux.

Son investissement ancien et important s'est traduit par la mise en place d'un Service Municipal d'Archéologie qui, au fil des années, est devenu le partenaire privilégié de l'Etat pour toutes les opérations de fouilles entreprises sur le territoire de la Commune.

Lors de la mise en place des dispositions de la Loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive, la Ville de Martigues a fait le choix, par délibération n° 04-064 en date du 20 février 2004, de prendre en charge et faire réaliser par son Service Municipal d'Archéologie, agréé par l'Etat, les opérations de diagnostic et de fouilles préventives imposées par la loi sur son territoire.

Ainsi, sur une période de trois ans, le Service Archéologie a effectué une vingtaine d'opérations d'archéologie préventive de plus ou moins grande ampleur et prescrites par l'Etat (chapelles de l'Eglise Saint-Louis, site de la déchetterie du Vallon du Fou, site du pipeline Total-La Mède à LAVERA ...).

Au terme de ces trois années, l'engagement de la Ville dans la prise en charge de ces diagnostics préventifs, apparaît être une expérience tout à fait positive. Il a permis à la Ville d'une part, de garder la maîtrise scientifique et patrimoniale des opérations d'archéologie entreprises sur son territoire et d'autre part, de ne pas retarder des projets immobiliers qui auraient dû faire appel à une autre structure plus éloignée pour réaliser ces diagnostics préventifs ; enfin, il a permis à la Ville d'en retirer une certaine compensation financière (reversement à la Ville de 68,5 % de la redevance prévue par la Loi du 1^{er} août 2003).

Compte tenu de ce bilan positif, la Ville se propose de renouveler cette mission de diagnostics d'archéologie préventive pour une nouvelle période de trois ans, de mars 2007 à mars 2010.

Ceci exposé,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Vu l'agrément du Service d'Archéologie Municipal de la Ville de Martigues confirmé le 12 novembre 2003 par décision du Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que la Ville assurera elle-même et pendant les trois prochaines années, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire de la Commune.

En contrepartie, la Ville se verra reverser 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les projets d'aménagement non exonérés, supérieurs à 3 000 m² et exécutés sur le territoire communal.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 90.01.001, nature 10228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 07-086 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2007/2008 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône vient d'informer la Commune qu'elle avait arrêté l'état des prévisions concernant les créations et suppressions de classes dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, pour la rentrée scolaire 2007/2008.

Concernant la Ville de Martigues, les propositions sont les suivantes :

⇒ 2 ouvertures :

- . 9^{ème} classe à l'école élémentaire Jean JAURÈS,
- . 1 classe d'adaptation dans l'école élémentaire Antoine TOURREL.

⇒ 2 fermetures à surveiller :

- . 10^{ème} classe à l'école élémentaire Henri TRANCHIER,
- . 5^{ème} classe à l'école maternelle Paul DI LORTO,

⇒ 1 ouverture à surveiller :

- . 9^{ème} classe à l'école élémentaire Antoine TOURREL.

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu le courrier en date du 16 février 2007 de l'inspection Académique des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2007,

Le Conseil Municipal est invité:

- **A émettre un avis favorable pour l'ouverture de trois classes dont 1 à surveiller,**
- **A émettre un avis défavorable quant aux deux fermetures de classes envisagées (à surveiller),**

pour la rentrée 2007, sur la Commune de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 07-087 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 18 AVRIL 2007 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire chargé des Sports.

En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 18 avril 2007 pour assister à la réunion du Conseil d'Administration de l'Association "France Stations Nautiques".

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Bernard CHABLE, Adjoint au Maire, pour se rendre à cette réunion.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2007-016 du 19 février 2007 :
BAUX DE CHASSE SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - SOCIETES DE CHASSE
"LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO"

Vu la décision n° 2005.076 du 18 mai 2005 portant autorisation du droit de chasser sur divers terrains communaux au profit des Sociétés de chasse "La Loutre" et "La Couronne-Carro",
Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités de gestion des baux de chasse sur ces terrains communaux,
Considérant qu'il convient de renouveler ces baux,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer les baux de chasse avec les deux sociétés de chasse** suivantes :

- . "LA LOUTRE", dont le siège social est à Martigues ;
- . "LA COURONNE-CARRO", dont le siège social est à Martigues.

La location des terrains communaux figurant sur les états annexés est établie pour une période cynégétique d'un an à compter du 1^{er} juin 2006 jusqu'au 31 mai 2007 inclus.

Les baux seront renouvelés d'année en année et jusqu'au 31 mai 2010 et **seront consentis moyennant une redevance d'un euro symbolique.**

Décision n° 2007-017 du 19 février 2007 :
QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE
CHAPELLES LATERALES - LOTS N° 1, 2 ET 7 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE
ADAPTEE - SOCIETE PROTECH BAT

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la restauration des quatre chapelles latérales de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation qui comprennent :

- la réhabilitation complète des quatre chapelles (sol, plafond, mur),
- la création d'espaces muséographiques (vitrines, panneautage...),
- la réalisation et la pose de mobilier,
- la restauration de certains éléments,
- l'installation électrique et l'éclairage de l'ensemble,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché à procédure adaptée scindé en huit lots séparés répartis comme suit :

- Lot n°1 "Gros œuvre, démolition, terrassement et maçonnerie",
- Lot n°2 "Cloisons, doublage et faux plafonds",
- Lot n°3 "Serrurerie",
- Lot n°4 "Menuiserie aluminium (vitrines)",
- Lot n°5 "Menuiserie bois",
- Lot n°6 "Electricité courant fort/courant faible, alarme et ventilation",
- Lot n°7 "Carrelage, faïence",
- Lot n°8 "Peinture",

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 21 septembre 2006,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer les lots n° 1 "Gros œuvre, démolition, terrassement et maçonnerie", n° 2 "Cloisons, doublage et faux plafonds" et n°7 "Carrelage, faïence" du marché "Quartier de Ferrières - Eglise Saint-Louis - Aménagement des quatre chapelles latérales" à la Société PROTECH BAT, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant de :

• Lot n°1 "Gros œuvre, démolition, terrassement et maçonnerie"

Montant H.T. 19 070,00 €

Montant T.T.C. 22 807,72 €

Le délai d'exécution est de 3 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service, sans que ce délai ne puisse dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier).

• Lot n°2 "Cloisons, doublage et faux plafonds"

Montant H.T. 6 250,00 €

Montant T.T.C. 7 475,00 €

Le délai d'exécution est de 2 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service, sans que ce délai ne puisse dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier).

• Lot n°7 "Carrelage faïence"

Montant H.T. 2 650,00 €

Montant T.T.C. 3 169,40 €

Le délai d'exécution ne pourra pas dépasser 4 mois (dont 15 jours de préparation de chantier) à compter de la date fixée par l'ordre de service.

La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget de la Ville, fonction 324.009, nature 2315.

Décision n°2007-018 du 19 février 2007 :

**FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOLS COLLES - ANNEES 2007/2008
MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.G.P.M. MARAKAS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder au changement ou à la pose de sols souples dans différents bâtiments communaux pour les années 2007 et 2008,
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 31 octobre 2006,

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Fourniture et pose de revêtement de sols collés - Années 2007/2008" à la Société S.G.P.M. MARAKAS, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant variant dans les limites suivantes :

Périodes initiale et de reconduction :

- Montant minimum annuel 20 000 € H.T.,

- Montant maximum annuel 100 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007 et peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-019 du 19 février 2007 :**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Mélanie ROSE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Mademoiselle Mélanie ROSE, Professeur d'Ecole,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire Jean JAURES - N° 52, Boulevard Joliot-Curie - 13500 MARTIGUES, avec Mademoiselle Mélanie ROSE, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 7 février 2007 au 7 février 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 354,93 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-020 du 19 février 2007 :**ENLEVEMENT DE VEGETAUX - LOT N° 1 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX DANS DES LIEUX A ACCESSIBILITE REDUITE" - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BERTOLA****Décision n° 2007-021 du 19 février 2007 :****ENLEVEMENT DE VEGETAUX - LOT N° 2 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX DANS DES LIEUX A ACCESSIBILITE REDUITE" - LOT N° 3 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX EN GRANDE QUANTITE" - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MEDITERRANEE-SERVICES-INDUSTRIE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder, dans le cadre de la sécurité incendie, à l'enlèvement des végétaux auprès de la population durant la période du 1^{er} février au 30 juin pour les années 2007/2008,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, scindé en trois lots séparés,

- Lot n°1 "Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite",
- Lot n°2 "Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite",
- Lot n°3 "Enlèvement de végétaux en grande quantité",

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 13 décembre 2006,

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le lot n°1 "Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite" du marché "Enlèvement de végétaux - Années 2007/2008" à la Société BERTOLA, Transport Terrassement - Terre Végétale, domiciliée à LAVERA, pour un montant variant dans les limites suivantes :**

Périodes initiale et de reconduction :

- **Lot n°1 "Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite"**

- Montant minimum annuel	7 500 € H.T.,	
- Montant maximum annuel	30 000 € H.T.	
• Taux horaire	55,00 € H.T., soit	65,78 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures)	440,00 € H.T., soit	526,24 € T.T.C.,
• Tarif journée "Jour férié"	82,50 € H.T., soit	98,67 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures) "Jour férié"	660,00 € H.T., soit	789,36 € T.T.C.

- **d'attribuer les lots n° 2 "Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite" et n° 3 "Enlèvement de végétaux en grande quantité" du marché "Enlèvement de végétaux - Années 2007/2008" à la Société MEDITERRANNEE-SERVICES-INDUSTRIE, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant variant dans les limites suivantes :**

Périodes initiale et de reconduction :

- **Lot n°2 " Enlèvement de végétaux dans des lieux à accessibilité réduite"**

- Montant minimum annuel	7 500 € H.T.,	
- Montant maximum annuel	30 000 € H.T.	
• Taux horaire	55,00 € H.T., soit	65,78 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures)	440,00 € H.T., soit	526,24 € T.T.C.,
• Tarif journée "Jour férié"	96,25 € H.T., soit	115,12 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures) "Jour férié"	770,00 € H.T., soit	920,92 € T.T.C.

Périodes initiale et de reconduction :

- **Lot n°3 "Enlèvement de végétaux en grande quantité"**

- Montant minimum annuel	5 000 € H.T.,	
- Montant maximum annuel	20 000 € H.T.	
• Taux horaire	64,80 € H.T., soit	77,50 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures)	518,40 € H.T., soit	620,01 € T.T.C.,
• Tarif journée "Jour férié"	105,30 € H.T., soit	125,94 € T.T.C.,
• Tarif journée (8 heures) "Jour férié"	842,40 € H.T., soit	1 007,51 € T.T.C.

Les marchés sont conclus à compter de leur notification pour une durée de 1 an, reconductible une fois par période annuelle.

La période d'exécution des prestations est de 5 mois, du 1^{er} février au 30 juin 2007 et du 1^{er} février au 30 juin 2008.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 92.183.020, nature 6228.

Décision n° 2007-022 du 22 février 2007 :**REGIE DE RECETTES - SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DE L'ORGANISATION**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment ses articles 18 et 24,

Vu le décret n°66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76.70 du 15 janvier 1976 et par le décret n°2004-737 du 21 juillet 2004,

Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

Vu la circulaire interministérielle n°CD 1464 du 14 mars 1997,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°90.051 du 30 mars 1990 portant création du Service de la Petite Enfance et adoptant le choix de la régie pour le gérer,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03.424 du 14 novembre 2003 sollicitant l'application de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) conformément aux directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, à compter du 01 janvier 2004 et pour tous les équipements agréés relevant du décret du 01 août 2000,

Vu la décision n° 90.052 du 03 juillet 1990 instituant une régie de recettes pour le Service municipal Petite Enfance, modifiée par les décisions n°91.010 du 19 février 1991, n°96.036 du 09 avril 1996, n° 99.059 du 15 juin 1999, n° 99.122 du 22 septembre 1999, n° 00.181 du 08 décembre 2000 et n°2001.162 du 10 octobre 2001,

Vu la décision n° 2003.131 du 28 novembre 2003 portant modification de l'organisation de la régie de recettes,

Vu l'agrément attribué au Service de la Petite Enfance auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) sous le numéro 0017196.2,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place, au sein du Service Petite Enfance, des moyens modernes de paiement des prestations proposées, tels que le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.), la carte bancaire, le paiement en ligne par Internet, le prélèvement automatique,

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'autoriser le Régisseur de la Régie de Recettes de ce Service à accepter ces nouveaux modes de paiement et d'autoriser ainsi les redevables à s'acquitter par des instruments de paiement modernes,

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions présidant au fonctionnement de la Régie de Recettes afin de répondre à ces nouvelles exigences,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 15 février 2007,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

Il a été institué, depuis le 01 août 1990, une Régie de Recettes pour l'encaissement des participations des familles au Service de la Petite Enfance chargé de l'organisation et de la gestion des crèches familiales et collectives, des haltes-garderies et multi-accueil et des jardins d'enfants.

Ces établissements sont désormais appelés "établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans", seule étant retenue la notion d'accueil régulier et d'accueil occasionnel (décret du 01 août 2000).

Ils regroupent :

- les Multi-Accueil Collectifs avec repas,
- les Multi-Accueil Collectifs sans repas,
- les Multi-Accueil Collectifs Familiaux,
- les Jardins d'Enfants.

Article 2

Cette Régie est installée à l'Hôtel de Ville de Martigues.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 euros.

Le Régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que le montant maximum autorisé est atteint.

Article 4

Un fonds de caisse de 150 euros sera attribué au Régisseur par la Trésorerie, en vertu de la circulaire interministérielle n°46.382 du 10 mai 1988.

Article 5

Le Régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 6

Les chèques seront remis au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception au comptable assignataire ou déposés sur le compte de dépôt de fonds ou sur le compte courant de la régie.

Article 7

Le Régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 8

Le Régisseur est assujéti à un cautionnement fixé par l'arrêté de nomination modifié en date du 15 avril 1996.

Article 9

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants n'en percevront pas, celle-ci incombant entièrement au régisseur titulaire.

Article 10

Le Régisseur devra reporter quotidiennement et globalement les opérations inscrites sur le journal à souches qui tiendra lieu de journal grand livre.

Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittances à souches pour les espèces, pour les placements en Multi-Accueil Collectifs avec ou sans repas, les Multi-Accueil Familiaux et les Jardins d'Enfants.

Pour les chèques, le Régisseur les répertorie sur un bordereau.

Article 11

Le Régisseur sera autorisé à encaisser, de la part des redevables fréquentant les services de la Collectivité et notamment les Multi-Accueil Collectifs avec ou sans repas, les Multi-Accueil Familiaux et les Jardins d'Enfants, les recettes selon les modes de perception suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires ou postaux et assimilés,
- par prélèvement automatique,
- par Chèques Emploi Service Universel,
- par carte bancaire.

Article 12

Les remboursements seront effectués conformément aux dispositions prévues dans les règlements intérieurs approuvés par le Conseil Municipal pour les activités proposées par le Service Petite Enfance.

Ils auront lieu soit par virement administratif sur le compte bancaire de la famille, soit en espèces à la Trésorerie Principale de MARTIGUES.

Article 13

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2003.131 du 28 novembre 2003 à compter du 1^{er} mars 2007.

Article 14

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville aux différentes fonctions concernées, nature 7066.

Article 15

Le Maire de la Ville de Martigues et le Comptable Public assigné de la Ville de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2007-023 du 22 février 2007 :**REGIE DE RECETTES "EDUCATION ENFANCE" - SERVICE DES ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES (A.P.P.S.) - MODIFICATION DE L'ORGANISATION**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 18 et 24,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 et par le décret n°2004-737 du 21 juillet 2004,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et aux régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,
Vu la circulaire interministérielle n°CD1464 du 14 mars 1997,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°89-224 et 89-225 du 06 novembre 1989 portant sur la création d'une Régie de Recettes respectivement pour le Service Municipal de Restauration Scolaire et pour le Service Municipal des Activités Péri et Postsecondaires (A.P.P.S.),

Vu la décision du Maire n° 2005.087 du 14 juin 2005 portant modification de la Régie de Recettes du Service des Activités Péri et Postsecondaires,

Considérant la volonté de la Ville de mettre en place, au sein de ce Service, des moyens modernes de paiement des prestations proposées, tels que la carte bancaire, le prélèvement automatique,

Considérant qu'il convient, de ce fait, d'autoriser le Régisseur de la Régie de Recettes de ce Service à accepter ces nouveaux modes de paiement et d'autoriser les redevables à s'acquitter par des instruments de paiement modernes,

Attendu qu'il y a lieu de modifier les dispositions présidant au fonctionnement de la Régie de Recettes afin de répondre à ces nouvelles exigences,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 15 février 2007,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

ARTICLE 1

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2005.087 susvisée à compter du 1^{er} mars 2007.

ARTICLE 2

Il est institué, depuis le 01 avril 1990, une Régie de Recettes pour l'encaissement des participations familiales au Service chargé des Activités Péri et Postscolaires et de la Restauration Scolaire.

ARTICLE 3

Cette Régie est installée à l'Hôtel de Ville de MARTIGUES.

ARTICLE 4

Le Régisseur est désigné par le Maire, sur avis conforme du Comptable.

ARTICLE 5

Le Régisseur est assujéti à un cautionnement fixé conformément à son arrêté de nomination.

ARTICLE 6

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 100 €.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse de 228 € sera attribué au Régisseur par la Trésorerie, en vertu de la circulaire interministérielle n°46-383 du 10 mai 1 988.

ARTICLE 9

Le Régisseur doit :

- verser la totalité des recettes encaissées selon une fréquence mensuelle,
- et en tout état de cause, effectuer ces versements au moment de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10

Les participations familiales demandées à l'inscription des activités sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 11

Les participations versées par d'autres que la famille seront versées également à la Régie de Recettes "Education Enfance".

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville :

- Centres de Loisirs..... Fonction 92.421.010, Nature 7066
- Classes d'Environnement Fonction 92.255.020, Nature 7067
- Séjours Vacances..... Fonction 92.423.020, Nature 7066
- Restauration Scolaire Fonction 92.251.030, Nature 7067

ARTICLE 12

Le recouvrement des produits peut être effectué :

- en espèces, en se présentant au Service A.P.P.S.,
- par chèque à l'ordre de la Régie "Education Enfance",
- par carte bancaire, en se présentant au Service A.P.P.S. ou à distance via Internet,
- par prélèvement automatique après signature d'une autorisation de prélèvement et transmission d'un R.I.B. et suivant une procédure annexée à la présente décision modificative.

En ce qui concerne les paiements en espèces, ils feront l'objet de la délivrance de quittances informatisées avec reçus de règlement transmis aux familles.

ARTICLE 13

Les tickets repas pour les enseignants seront :

- de **couleur rose** avec la lettre "**A**" pour le personnel dont l'indice de référence actuel est inférieur à celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale,
- de **couleur verte** avec la lettre "**B**" pour le personnel dont l'indice de référence actuel est égal ou supérieur à celui fixé par le Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 14

Les remboursements seront effectués conformément aux dispositions prévues dans les règlements intérieurs approuvés par le Conseil Municipal pour les activités proposées par le Service A.P.P.S.

Ils auront lieu soit par virement administratif sur le compte bancaire de la famille, soit en espèces à la Trésorerie Principale de MARTIGUES.

Décision n° 2007-024 du 26 février 2007 :**QUARTIER DE JONQUIERES - LOGEMENT MUNICIPAL SIS 25, RUE Camille PELLETAN TYPE "T 4" - 1^{er} ETAGE - CONTRAT DE BAIL VILLE / Monsieur ET Madame Jean PANAÏA**

Attendu que Monsieur et Madame Jean PANAÏA ont sollicité la Ville de Martigues afin de pouvoir disposer d'un logement plus conforme à la composition de leur cellule familiale, deux adultes et deux enfants,

Attendu que la Ville dispose aujourd'hui de deux logements vacants, de types 4 et 5, dans un immeuble entièrement rénové, sis 25, Rue Camille PELLETAN,

Considérant que le logement de type "T 4" situé au 1^{er} étage de cet immeuble et comprenant trois chambres, séjour, cuisine et une cave, correspond à l'habitation principale sollicitée par Monsieur et Madame PANAÏA,

Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un contrat de bail pour l'occupation du logement de type "T 4" au 1^{er} étage de l'immeuble communal situé 25, Rue Camille PELLETAN - 13500 MARTIGUES, avec Monsieur et Madame Jean PANAÏA, actuellement domiciliés Les Mahonias - Bâtiment C6, N° 1 - Montée Eugène POTTIER - 13500 MARTIGUES.

Ce contrat de bail est conclu pour une durée de six ans à compter du 1^{er} mars 2007.

Les occupants s'engagent à verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer, soit la somme de 600 €.

Ce bail est consenti moyennant un loyer de 633 €, charges comprises, payable au plus tard le 5 de chaque mois.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.71.012, Nature 752.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-025 du 28 février 2007 :**ECOLE ELEMENTAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Anne-Laure BROUILLET-DALLEN**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Anne-Laure BROUILLET-DALLEN, Professeur d'Ecole, Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire de LAVERA - N°79, Rue Raymond Simi - 13117 LAVERA, **avec Madame Anne-Laure BROUILLET-DALLEN**, Professeur d'Ecole.

Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 26 février 2007 au 26 février 2008, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 215,80 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction.

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant la caution sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2007-026 du 28 février 2007 :

HOTEL DE VILLE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX TELEPHONIQUES - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TREES TELECOM

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser des travaux spécifiques de téléphonie dans l'Hôtel de Ville et différents bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande,

Conformément à l'article 40, alinéas III et IV du Code des Marchés Publics, une publicité dans un journal d'annonces légales est parue le 11 décembre 2006,

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Hôtel de Ville - Bâtiments Communaux - Travaux téléphoniques" à la **Société TREES TELECOM**, Alpes-B.D.R.-Var, domiciliée à LA CIOTAT, **pour un montant de :**

Périodes initiale et de reconduction

- Montant minimum annuel 20 000 € H.T.,

- Montant maximum annuel 100 000 € H.T.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2007. Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2008.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville.

Décision n° 2007-027 du 19 MARS 2007:**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE CATALOGUES "Félix ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR" - "Félix ZIEM, LA TRAVERSEE D'UN SIECLE" AU PROFIT DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER (ALPES-MARITIMES) - PRIX LIBRAIRIE**

Vu la délibération n° 1 700 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes,

Vu la décision du Maire n° 580 en date du 5 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande de la Ville de Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) pour l'achat de catalogues "Félix ZIEM, Peintre voyageur" et "Félix ZIEM, la traversée d'un siècle" dans le cadre de leur future exposition consacrée à cet artiste le 22 juin 2007,

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier la Ville de Cagnes-sur-Mer du prix de vente préférentiel accordé aux librairies,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2006 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de vendre à la Ville de Cagnes-sur-Mer à compter du 22 avril 2007 :

⇒ 50 catalogues "Félix ZIEM, Peintre voyageur" au prix librairie de 24,50 € l'unité ;

⇒ 50 catalogues "Félix ZIEM, la traversée d'un siècle" au prix librairie de 26,00 € l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget de la Ville.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 00.

Le Président de la séance,

M. FRISICANO

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mme **PINET**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI Marc**, Ingénieur Territorial
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
M. **BLAYA**, Attaché Territorial
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **ALEGRIA**, Rédactrice Principale
M. **TASSIN**, Directeur de la Police Municipale
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **DUTECH**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **BEYLARD**, Attachée Territoriale
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef

M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.

M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A.
de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
------------------------------	--------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
---	--------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/42
--	------------

01 - N°07-054 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2006	7
02 - N°07-055 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2006	8
03 - N°07-056 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2006	9
04 - N°07-057 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2006	10
05 - N°07-058 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2006	11
06 - N°07-059 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2006	12
07 - N°07-060 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2007	13
08 - N°07-061 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE EXERCICE 2007	15
09 - N°07-062 - CULTUREL - OPERATION "FAITES-VOUS TIRER LE PORTRAIT" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	16

10 - N° 07-063 - CULTUREL - OPERATION "PHOTOGRAPHIEZ VOTRE VILLE" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PHOTO CLUB DE MARTIGUES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	16
11 - N° 07-064 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LA PALETTE MARTEGALE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	16
12 - N° 07-065 - CULTUREL - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "TRICENTENAIRE DE LA MORT DE VAUBAN" - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CLUB PHILATELIQUE MARTEGAL" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	16
13 - N° 07-066 - CULTUREL - SEPTIEMES RENCONTRES DE CREATION CONTEMPORAINE A LA SALLE DE L'AIGALIER - MARS/AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "PASSERELLE D'ARTISTES" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	16
14 - N° 07-067 - CULTUREL - TROISIEME EDITION DU "FESTIVAL DES CULTURES BLUES DE MARTIGUES" - JUIN/JUILLET 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "BLUE ART" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	17
15 - N° 07-068 - CULTUREL - CARNAVAL - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	17
16 - N° 07-069 - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	18
17 - N° 07-070 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE A L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C.F.D.T. DE LA REGION MARTEGALE.....	19
18 - N° 07-071 - VOIRIE COMMUNALE - TRAVAUX DE REFECTION - ANNEE 2007 - MARCHÉ PUBLIC - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.....	20
19 - N° 07-072 - JONQUIERES - AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE / AVENUE Charles DE GAULLE - PREMIERE TRANCHE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.....	22
20 - N° 07-073 - ENTRETIEN PERIODIQUE ET REPARATION DES VEHICULES POIDS LOURDS UTILITAIRES ET LEGERS - ANNEES 2007/2008/2009/2010 - GROUPEMENT D'ACHAT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS.....	24
21 - N° 07-074 - PARC DE LOISIRS DE FIGUEROLLES - ACTIVITE DE PROMENADES EN PONEYS ET INITIATION A L'EQUITATION - ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	28
22 - N° 07-075 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNEE 2006.....	29
23 - N° 07-076 - FONCIER - CARRO - VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MONSIEUR Dominique BENIELLI.....	30
24 - N° 07-077 - FONCIER - CARRO - VENTE D'UN DELAISSE COMMUNAL PAR LA VILLE A MADEMOISELLE Nathalie DELIGHAZARIAN	31
25 - N° 07-078 - FONCIER - JONQUIERES - BOULEVARD Camille PELLETAN - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE DE CONSTRUCTIONS (ANCIEN HOPITAL JOURDE) PAR LA VILLE A LA S.E.M.I.V.I.M.	32

26 - N° 07-079 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE PAR LA S.E.M.I.V.I.M.....	33
27 - N° 07-080 - FONCIER - FERRIERES - PARC DE LOISIRS DE FIGUERO LLES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION PAR LA VILLE AUPRES DE MADAME Raymonde MASSARO EPOUSE FOURGEAUT.....	34
28 - N° 07-081 - FONCIER - SAINT-PIERRE SUD - ACQUISITION AMIA BLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE MONSIEUR Olivier KHALIZOFF	35
29 - N° 07-082 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE SEA INVEST CARONTE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE DRAGAGE DU QUAI DE CARONTE ET LE STOCKAGE DES DEBLAIS A TERRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	36
30 - N° 07-083 - ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA SOCIETE INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITE DE REFORMAGE CATALYTIQUE SUR LE SITE DE LAVERA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	37
31 - N° 07-084 - MEDECINE PREVENTIVE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - ADHESIO N DE LA VILLE AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (C.D.G. 13) - CONVENTION VILLE / C.D.G. 13 - ANNEES 2007 ET 2008.....	38
32 - N° 07-085 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCH EOLOGIE PREVENTIVE POUR UNE DUREE DE TROIS ANS (MARS 2007 A MARS 2010).....	39
33 - N° 07-086 - OUVERTURE ET FERMETURE DE CLASSES POUR LA RENTREE SCOLA IRE 2007/2008 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	41
34 - N° 07-087 - MANDAT SPECIAL - CONSEIL D'ADMINISTRATI ON DE L'ASSOCIATION "FRANCE STATIONS NAUTIQUES" A PARIS LE 18 AVRIL 2007 - DESIGNATION DE MONSIEUR CHABLE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	41



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 44/54

Décision n° 2007-016 du 19 février 2007 : BAUX DE CHASSE SUR DIVERS TERRAINS COMMUNAUX - SOCIETES DE CHASSE "LA LOUTRE" ET "LA COURONNE-CARRO".....	44
Décision n° 2007-017 du 19 février 2007 : QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT-LOUIS - AMENAGEMENT DES QUATRE CHAPELLES LATERALES - LOTS N° 1, 2 ET 7 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE A DAPTEE - SOCIETE PROTECH BAT	44
Décision n° 2007-018 du 19 février 2007 : FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENT DE SOLS COLLES - ANNEES 2007/2008 MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE S.G.P.M. MARAKAS	45
Décision n° 2007-019 du 19 février 2007 : ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADEMOISELLE Mélanie ROSE.....	46
Décision n° 2007-020 du 19 février 2007 : ENLEVEMENT DE VEGETAUX - LOT N° 1 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX DANS DES LIEUX A ACCESSIBILITE REDUITE" - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE BERTOLA.....	46

Décision n° 2007-021 du 19 février 2007 : ENLEVEMENT DE VEGETAUX - LOT N° 2 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX DANS DES LIEUX A ACCESSIBILITE REDUITE" - LOT N° 3 "ENLEVEMENT DE VEGETAUX EN GRANDE Q UANTITE" - ANNEES 2007/2008 - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE MEDITERRANEE- SERVICES-INDUSTRIE	46
Décision n° 2007-022 du 22 février 2007 : REGIE DE RECETTES - SERVICE PETITE ENFANCE - MODIFICATION DE L'ORGANISATION	48
Décision n° 2007-023 du 22 février 2007 : REGIE DE RECETTES "EDUCATION ENFANCE" - SERVICE DES ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES (A.P.P.S.) - MODIFICATION DE L'ORGANISATION	50
Décision n° 2007-024 du 26 février 2007 : QUARTIER DE JONQUIERES - LOGEMENT MUNICIPAL SIS 25, RUE Camille PELLETAN TYPE "T 4" - 1 ^{er} ETAGE - CONTRAT DE BAIL VILLE / Monsieur ET Madame Jean PANAIÁ.....	52
Décision n° 2007-025 du 28 février 2007 : ECOLE ELEMENTAIRE DE LAVERA - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Anne-Laure BROUILLET-DALLEN.....	52
Décision n° 2007-026 du 28 février 2007 : HOTEL DE VILLE - BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX TELEPHONIQUES - MARCHE PUBLIC SUR PROCEDURE ADAPTEE - SOCIETE TREES TELECOM	53
Décision n° 2007-027 du 19 MARS 2007: REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE CATALOGUES "Félix ZIEM, PEINTRE VOYAGEUR" - "Félix ZIEM, LA TRAVERSEE D'UN SIECLE" AU PROFIT DE LA VILLE DE CAGNES- SUR-MER (ALPES-MARITIMES) - PRIX LIBRAIRIE	54

